

COMMUNE DE BOISSET SAINT PRIEST

Séance du 06 mars 2020

Convocation du : 26 février 2020

Membres en exercice : 13 **Présents** : 11 **Votants** : 11

Présents : Richard BACHER, Jeanne OLLIER, Rémi QUEMERET, Céline DURIEUX-GOUTTE, Martine BOURGIER, Mathilde BOULAAMAIL, Jérôme PEYER, Jean-Baptiste CROS, Gérard CHARVOLIN, Fabien DUBANCHET, David EMMONET

Excusé(e)s : Catherine CHOMETON, Béatrice DASSAUD-POYET

Secrétaire de séance : Jeanne OLLIER

Le compte-rendu du précédent conseil municipal a été adressé à chaque membre. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler. Aucune remarque n'est à rajouter. Le procès verbal de la séance du 7 février est adopté.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Convention pour mise à disposition d'un broyeur avec un agent de la commune de Gumières
- Régularisation foncier Couhard des Anges.

DE_2020_019 - TAXES COMMUNALES VOTE DES TAUX 2020

Monsieur le Maire rappelle les taux 2019 :

- 9,08 % pour la taxe d'habitation
- 15,54 % pour ta taxe foncière bâti
- 52,56 % pour la taxe foncière non bâti.

Nous ne disposons pas de l'état 1259, nous notifiant les nouvelles bases, 2020 étant une année d'élections, nous avons décidé de voter le budget sans les connaître. Mr le Maire propose de reconduire les taux 2019, c'est à dire pas d'augmentation.

Les personnes encore assujetties à la taxe d'habitation sur leur résidence principale verront leur base d'imposition augmenter de 0,9 % et les propriétaires qui payent la taxe foncière de 1,2 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les taux pour 2020 :

- 9,08 % pour la taxe d'habitation
- 15,54 % pour ta taxe foncière bâti
- 52,56 % pour la taxe foncière non bâti.

VOTE DU BUDGET 2020

Le projet de budget 2020 a été présenté à l'aide du vidéoprojecteur. Jeanne OLLIER, Adjointe aux Finances, a apporté des précisions sur chaque article.

Le budget qui s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 694 037 € et en investissements à 806 921 € est proposé au vote du Conseil Municipal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Madame OLLIER précise que ce budget, voté avant les élections municipales, pourra permettre à la nouvelle équipe de se mettre au travail rapidement.

Nous n'avons effectivement pas connaissance de toutes les données mais ce ne sont que des prévisions aussi bien en dépenses et en recette, et les décisions modifications sont toujours possibles.

D'autre part, il faut souligner que les ratios financiers de notre commune sont au vert.

L'analyse financière que nous a communiquée notre receveur municipal nous permet de constater que les finances de la commune par rapport aux communes de même strate sont en bonne santé.

Notre capacité d'autofinancement nous a permis de réaliser durant ce mandat l'aménagement de la mairie, le toit de l'église, de financer le Centre Technique Municipal, etc... et ceci sans emprunt.

Rappelez vous en 2014 la situation n'était pas aussi brillante, mais nous avons maîtrisé nos dépenses de fonctionnement en réfléchissant à chaque dépense, une rigueur de tous les jours a été nécessaire.

Nous sommes également allés à la « chasse » aux subventions, ce qui nous a bien aidé pour nos investissements.

DE_2020_020 - subventions 2020 - Associations

Monsieur le Maire propose de reconduire les subventions suivantes :

- Le sou des écoles pour l'aide au fonctionnement de la garderie : 500 Euros
- CCAS : 1 000 Euros.

Des crédits ont été prévus aux articles 6574 et 657362 pour permettre d'autres subventions, qui pourraient être décidées par le nouveau conseil municipal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

DE_2020_021 - Eglise St Priest, demande de subvention au Département

Il a été constaté des infiltrations sur le toit de l'église de Saint Priest.

Elles occasionnent des coulures et des dégâts à l'intérieur de l'église.

Il convient désormais de trouver une solution durable.

Le coût des travaux serait de l'ordre de 45 000 Euros.

Monsieur le Maire :

- propose de solliciter le conseil départemental pour l'obtention d'une **subvention au titre de l'enveloppe territorialisée 2021**.
- de demander une dérogation pour commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

DE_2020_022 - chemin communal VC9

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2019-027 du 7 juin 2019, décidant de lancer une enquête préalable au déclassement de la voirie n° 9 (chemin du Moulin) du domaine public communal ceci en vue d'un échange.

L'enquête publique a eu lieu du 29 janvier au 14 février 2020.

Mr Jacques FOURT commissaire enquêteur, dans son rapport en date du 24 février 2020, précise :

- « au dossier d'enquête
- Aux constats que j'ai pu faire sur place
- A l'absence d'observations contre le projet
- A la demande du propriétaire et aux justifications qu'il apporte
- A la décision de la municipalité de régulariser une situation existante

Je ne vois aucune raison valable de formuler des recommandations ou réserves particulières et donne un avis favorable au projet soumis à l'enquête publique. »

Vu le plan de division établi par le cabinet MIALON géomètre expert :

Situation avant division			Situation Intermédiaire	Situation après division		
Propriétaire	Désignation	Contenance	Désignation	Désignation	Contenance	Attributaire
Commune	DP section D et E	Chemin rural	Domaine public	D n°886	4a 75ca	Ind CHAUT
				E n°936	4a 62ca	Ind CHAUT
Indivision CHAUT	D n°319	11a 90ca	Réunion des parcelles 319 320 321 863 866 D n°882	D n°883	9a 54ca	Commune
Indivision CHAUT	D n°320	12a 00ca		D n°884	28a 77ca	Ind CHAUT
Indivision CHAUT	D n°321	11a 00ca		D n°885	23a 50ca	Ind CHAUT
Indivision CHAUT	D n°863	5a 22ca				
Indivision CHAUT	D n°866	21a 69ca				

La partie de la voie communale 9 déclassée est numérotée D886 (4a75ca) et E936 (4a62ca). Elle est réintégrée dans le domaine privé de la commune et pourra être échangée avec la parcelle D883 (9a54ca). Une servitude de tréfonds sera créée sur la parcelle D883 (nouvelle emprise du chemin) au profit des parcelles D884 et 885.

Le conseil municipal décide à l'unanimité (Mme OLLIER ne prend pas part au vote)

- De déclasser la partie de la VC9 concernée
- D'échanger les parcelles D886 et E936 d'une valeur de 100 € avec la parcelle D883 d'une valeur de 100 €.
- De donner toutes autorisations au propriétaire riverain pour installer sur la parcelle D883 en tréfonds des canalisations permettant l'écoulement des eaux pluviales des parcelles riveraines et de la voie en amont afin de limiter la dégradation du nouveau chemin. Cette parcelle devant être classée en voie communale, suite à l'échange.
- Cette parcelle fera l'objet d'une mise à jour du tableau des voies communales.
- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer l'acte notarié d'échange et tous actes s'y référant.

DE_2020_023 - Régularisation foncier Couhard des Anges

(En remplacement de la délibération 2020-009)

Lors de la réalisation ancienne de la voie communale du Couhard des Anges, classée d'intérêt communautaire, l'emprise empiète sur des parcelles de particuliers. Il convient de régulariser cette situation.

Vu la délibération 2020-009 du 10 janvier 2020.

Nous pouvons régulariser une partie en procédant à un échange :

- La parcelle B 284 a été agrandie de 195 m². Une petite murette a été construite en limite de la future propriété de la commune.

- La voie communale empreinte une partie de la parcelle B 664. Les propriétaires (indivision) de cette parcelle céderaient à la commune 284 m². La commune échangerait cette partie avec la partie de la B 284.
- La voie communale empreinte une partie de la parcelle B 284. La propriétaire de cette parcelle céderait à la commune 3 m². La commune échangerait cette partie avec la partie de la B 284.

Actuellement la parcelle B 664 est en indivision. Il conviendrait que la propriétaire régularise la situation sur la partie échangée (abandon de l'usufruit).

L'échange se fera par acte administratif.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à rédiger et authentifier l'acte et à un adjoint à signer tous les documents s'y référant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 1 abstention et 10 pour, approuve.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2020-009 du 10 janvier 2020.

DE_2020_024 - Régularisation foncier Couhard des Anges

Lors de la réalisation ancienne de la voie communale du Couhard des Anges, classée d'intérêt communautaire, l'emprise empiète sur des parcelles de particuliers. Il convient de régulariser cette situation.

Nous pouvons régulariser une partie en procédant à un échange :

- La parcelle B 663 va être agrandie de 3 m².
- la parcelle B 283 va être agrandie de 9 m².
- La voie communale empreinte une partie de la parcelle B 663. La propriétaire de cette parcelle céderait à la commune 11 m². La commune échangerait cette partie avec les parties de la B 663 et B 283.

L'échange se fera par acte administratif.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à rédiger et authentifier l'acte et à un adjoint à signer tous les documents s'y référant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Régularisation foncier Couhard des Anges parcelles B 278

Lors de la réalisation ancienne de la voie communale du Couhard des Anges, classée d'intérêt communautaire, l'emprise empiète sur des parcelles de particuliers.

Le géomètre, en procédant au relevé parcellaires, a constaté que la parcelle B 278 est aussi impactée. Une régularisation devra donc être faite avec ces propriétaires.

Surface concernée : 33 ca.

DE_2020_025 - Régularisation foncier Couhard des Anges parcelles B 280 et 279

Lors de la réalisation ancienne de la voie communale du Couhard des Anges, classée d'intérêt communautaire, l'emprise empiète sur des parcelles de particuliers. Il convient de régulariser cette situation.

Les propriétaires sont d'accord pour régulariser cette situation, ils nous céderaient une partie des parcelles B 279 et B 280

Surface cédée 33 ca

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à rédiger et authentifier les actes et à un adjoint à signer tous les documents s'y référant.

Le conseil municipal approuve par 1 abstention et 10 pour.

DE_2020_026 - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE GUMIERES **POUR MISE A DISPOSITION DE LEUR BROYEUR AVEC UN AGENT**

Vu la délibération 2020-015 du 7 février 2020.

La commune de Gumières nous fait une nouvelle proposition tarifaire. A savoir :

- Le coût de la journée de broyage serait de 400 euros (personnel et matériel).
- Le coût de la demi-journée serait de 250 euros pour la demi-journée.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette nouvelle offre.

Une convention sera passée entre les 2 communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents.

Compte rendu de délégation

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a signé :

- Un contrat de maintenance alarme incendie avec la société Desautel, pour la mairie et l'école pour une durée d'une année, reconductible par tacite reconduction, sauf dénonciation pour un montant de 492 € HT.
- Un contrat de maintenance informatique avec la société ACF pour la mairie pour l'année 2020, pour une durée d'une année (crédit de 6 heures) pour un montant de 630 € HT.
- Une extension du contrat de maintenance informatique avec la société ACF pour l'école pour l'année 2020, pour une durée d'une année (crédit de 6 heures supplémentaires) pour un montant de 630 € HT.
- Convention avec le théâtre pour l'utilisation de la salle du Moulin Juquel, de février à juillet 2020.

Questions diverses :

Monsieur le Maire rappelle que l'enrobé doit être réalisé sur la rue du Couhard des Anges.

Lors du passage de la fibre, il a été constaté que les canalisations avaient dû s'affaisser. Les câbles pour la fibre n'ont pas pu être passés chez certains particuliers. Cetelen se propose de venir un samedi matin pour vérifier chez chaque riverain. Une convocation devra être envoyée à chacun. Ceci pour éviter d'avoir à rouvrir la rue, après sa réfection.

WC publics : durant l'hiver, pour éviter le gel, l'eau est fermée. Raison pour laquelle les WC ne sont pas forcément propres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.